Annexes

Communiqués de presse – articles de presse – textes et contributions diverses – rapports commission communale de sécurité – Budget primitif de la région pour 2010 – lettre aux élus

Communiqués de presse

Droit de retrait – Incidents lycée Schœlcher - CA du 5 décembre 2009 -

Droit de retrait

La Région Martinique ayant convoqué les Tos mercredi 2 décembre prochain afin de les informer sur les enjeux du référendum (article 74), le **SNES** et la **FSU Martinique** invitent l'ensemble des personnels des lycées à exercer leur droit de retrait mercredi 2 décembre si leur établissement est vidé de ses personnels TOS, faute de pouvoir garantir tant le fonctionnement du lycée que la sécurité des élèves si un quelconque incident survenait.

Le SNES et la FSU Martinique dénoncent une nouvelle fois l'entrave au bon fonctionnement des établissements exercée par la Région de la Martinique.

Incidents au lycée Schœlcher le 2 XII 09

Ce mercredi matin à 12h30 le lycée a frôlé une catastrophe ! La masse des lycéens qui d'habitude sort par le portail du bas du lycée, en passant devant la loge pour déboucher sur le boulevard Attuly a trouvé porte close. Il faut imaginer la nasse dans laquelle les élèves se sont engouffrés, avec le reflux des premiers arrivés en bas, qui, trouvant le portail fermé, se retrouvait à contre-courant des arrivants.

La cohue a afflué vers les sorties des voitures mais cette dernière était malencontreusement bloquée, le portail automatique étant tombé fortuitement en panne.
On imagine ce qui aurait pu se passer si un incendie s'était déclaré dans la partie supérieure, progressant vers le bas.

Cette situation ne s'est produite que parce que le personnel ad'hoc était convoqué par la Région pour une information sur l'article 74. Une fois de plus il nous faut dénoncer le peu de considération de la Région à l'égard des élèves qu'on met froidement en danger, pour des raisons purement électorales !

CA du 5 décembre 2009 : motion

Le Conseil d'Administration du lycée Schœlcher samedi 5 décembre 09 s'est déroulé en présence du recteur qui a tenté une ultime médiation entre ville et région également présentes.

Malgré une discussion longue, aucun accord n'a manifestement été trouvé, le représentant de la région rappelant qu'il n'avait rien à négocier.

La motion suivante, émanant du SNES, a été votée par 9 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions et 3 ne prenant pas part au vote :

Le Ca du lycée Schœlcher, réuni en sa séance du 5 décembre 2009 déclare, en dehors de tout débat politicien, vouloir :

- La non dispersion de la communauté scolaire (personnels et élèves)
- Le maintien de la structure pédagogique actuelle
- Le transfert dans un lycée de transit à proximité pendant la durée des travaux
- La reconstruction du Lycée Schœlcher sur site et dans les plus brefs délais.

Il se prononce contre la disparition d'un outil d'excellence, alors même que celui fonctionne encore très bien.

Le CA considère que si un audit doit être fait, il doit l'être par un organisme international, type SOCOTEC ou VERITAS dûment habilité pour ce genre d'audit sur la solidité en cas de séisme.

ARTICLES DE PRESSE

France-Antilles Martinique 07.10.2009 -

Ndr : *la Région fait éclater l'idée de la reconstruction d'un nouveau lycée, visant directement celle du lycée V. Schœlcher. Ainsi on bloque le lycée – entité morale – dans ses murs et il suffit alors de déclarer les murs dangereux et de fermer le vieux lycée pour éparpiller élèves et personnels…*

Education

Faut-il encore construire des lycées ?

J.-M. A. France-Antilles Martinique 07.10.2009

« Il s'agit pour nous de voir comment l'on pourra répartir les lycéens, selon les spécialités qu'ils auront choisies, sur d'autres établissements, de préférence plus proches de chez eux » , explique Jean-Claude Soumbo, du conseil régional. (Photo archives France-Antilles)

En un an, de septembre 2008 à septembre 2009, les lycées ont perdu 1 173 élèves. Une baisse beaucoup plus forte que prévu. Cette nouvelle donne oblige la Région à revoir sa politique d'investissement.

Faut-il encore construire des établissements scolaires en Martinique ? La question mérite d'être posée à l'heure où le nombre d'enfants scolarisés ne cesse de baisser. Selon les chiffres du rectorat, en primaire (public et privé), on est passé, entre septembre 2002 et septembre 2008, de 50 729 élèves à 47 008, soit 3 721 écoliers en moins en six ans. S'agissant du secondaire, en septembre 2008, on comptait 11 858 élèves en lycées publics (LGT) et les prévisions pour la rentrée 2011 étaient jusqu'à présent de 10 572 élèves, soit une baisse de 1 286 lycéens en trois ans. Or, entre septembre 2008 et septembre 2009, la Région, compétente en matière de construction de lycées, a déjà constaté la perte de 1 173 lycéens (établissements généraux, technologiques et professionnels confondus).

« La question de la baisse des effectifs est réellement posée », affirme Jean-Claude Soumbo, président de la commission éducation du conseil régional. Si la Guyane et la Réunion, au vu de leur démographie galopante, doivent continuer à construire des écoles, des collèges et des lycées, la Martinique n'est plus aujourd'hui dans le même cas de figure.

Crédits globaux affectés aux lycées

En 1998, lorsqu'Alfred Marie-Jeanne a accédé à la présidence de la collectivité régionale, l'île n'était pas en mesure d'accueillir tous les lycéens et il fallait d'urgence augmenter l'offre. D'où les constructions des lycées de Ducos et de Bellefontaine, au début des années 2000. Mais désormais, la politique d'investissement de la Région va devoir prendre une nouvelle orientation. « Cela ne signifie pas forcément une diminution des crédits globaux affectés aux lycées » , prévient Jean-Claude Soumbo. « Il s'agit pour nous de voir comment l'on pourra répartir les lycéens, selon les spécialités qu'ils auront choisies, sur d'autres établissements, de préférence plus proches de chez eux, l'objectif étant qu'ils fassent le moins de trajet routier possible. Cette redistribution devrait nous permettre d'effectuer des travaux dans des établissements qui seraient vidés de la communauté scolaire. Des travaux que l'on entreprendrait pendant toute l'année scolaire et non plus pendant trois mois. Cependant, tout cela doit avoir lieu en concertation avec tous les partenaires que sont le rectorat, les parents d'élèves et les syndicats enseignants » .

Des spécialités mieux réparties

La baisse générale des effectifs peut aussi être l'occasion pour la Région de procéder à un

rééquilibrage des différents lycées - certains étant largement congestionnés -, et d'offrir des spécialités mieux réparties sur le territoire.
« Jusqu'à présent, toutes les classes préparatoires aux grandes écoles se trouvaient au lycée de Bellevue. On a récemment ouvert une classe prépa au lycée de Ducos (biologie) et une autre à Trinité (commerce) » , poursuit le président de la commission éducation du conseil régional. « Dans cette même logique de meilleure répartition, on va constituer des pôles sur toute la Martinique : un pôle hôtellerie-restauration à Bellefontaine, un pôle tertiaire à Ducos Centre-Sud et à Aliker, un pôle industriel à Joseph-Gaillard, un pôle industrie et BTP à Frantz-Fanon, un pôle industriel dédié à la maintenance automobile à Acajou 2, un pôle électronique et construction mécanique au François, industriel et maintenance des engins de chantier et bois au Lorrain, bois à Jospeh-Zobel, BTP et bois à Petit-Manoir, tertiaire et sanitaire et social à Dillon, électrique et esthétique à Châteauboeuf, développement durable à Saint-James, plasturgie à Raymond-Néris et à Saint-James (ndlr : liste non-exhaustive) » . Cette politique de constitution de pôles va de pair avec une politique d'ouverture et de réhabilitation d'internats dans les lycées, actuellement en cours.

TEXTES ET CONTRIBUTIONS DIVERSES

091129 Karl Paolo -

LA QUESTION DU LYCEE SCHOELCHER : UN REVELATEUR DU COMPORTEMENT DE MONSIEUR ALFRED MARIE-JEANNE

Les vociférations qui ont émaillées la venue des jeunes du lycée Schœlcher à la simple évocation du nom de Serge LETCHIMY ont mis au devant de la scène, un des aspects majeurs du comportement comme des pratiques d'Alfred MARIE-JEANNE que certains avaient sans doute oublié.
Pourtant et contrairement à ce que certains journalistes ont prétendu, il ne s'agit pas d'une perte de contrôle qui aurait été provoquée lors d'un échange un peu vif avec d'autres interlocuteurs. Même dans ce cas, un élu, un « décideur », un responsable politique, l'exécutif d'une des deux principales assemblées locale, se doit de garder son self contrôle et de tenir, en toute circonstance, un langage et des propos exempts d'agressivité.
Il ne s'agit pas davantage d'un brusque coup de fièvre qui aurait été provoqué par la question d'un professeur, dont le seul objet était de débloquer la situation : « Ne pourriez pas rencontrer Monsieur LETCHIMY pour débloquer la situation ? »
Il s'agit d'un dérapage calculé, volontaire, destiné à impressionner son auditoire, à jouer des muscles comme le ferait un major de quartier devant une table de « serbi », dérapage d'une agressivité incroyable et totalement inqualifiable de la part d'un élu, qui, de surcroit, occupe les fonctions de président du conseil régional et de parlementaire.
Il s'agit d'un dérapage tellement volontaire que son auteur le revendique devant ses troupes réunies le28 novembre au Robert en disant : « Un homme venu d'ailleurs, militant du PPM, m'a posé une question. MWEN VOYEW AILLE CHIE »
Ce n'est pas la première fois qu'Alfred MARIE-JEANNE se livre à ce type d'outrances, on l'oublie trop facilement. Daniel ROBIN, conseiller régional de la liste des Progressistes et des démocrates a eu à subir, en pleine séance plénière, les sarcasmes et les vociférations du président de l'assemblée régionale, parce qu'il s'était permis d'émettre quelques critiques sur la politique suivie. N'est-ce pas là pourtant le rôle de l'opposition dans un pays démocratique ?
Plus près de nous, Christiane DORLEANS, toujours de l'opposition, à l'occasion du décès de laquelle Alfred MARIE-JEANNE a cru devoir chanter les louanges, s'était heurtée au même comportement parce qu'elle réclamait d'être simplement informée sur la destination de fonds publics alloués, par la Région Martinique a des tiers, au titre de l'aide sociale. Chacun se souvient des hurlements du président de la collectivité qui, en pleine réunion, ont d'ailleurs tenu lieu de réponse.
Mais revenons sur le dossier du lycée Schœlcher.
Pour des raisons qui lui sont propres, le Conseil Régional a décidé de reconstruire cet établissement et pour ce faire, a lancé les études nécessaires. Il est proclamé que le lycée Schœlcher est un

établissement dangereux car ne respectant pas, et pour cause, les règles parasismiques d'aujourd'hui. Sans doute ! Mais c'est aussi le cas de bien d'autres établissements que la Région n'a nulle intention de reconstruire et notamment le lycée de Bellevue et le lycée Joseph Gaillard, celui là même qui doit accueillir les secondes à déplacer du lycée Schœlcher.

L'option du renforcement des structures porteuses du lycée Schœlcher a-t-elle été sérieusement étudiée ? J'ai des doutes à ce propos ! En effet, lors d'un mouvement de grève des professeurs de l'établissement au début des années 2000, le président de la Région avait déjà indiqué qu'il était partisan de sa démolition.

L'autre argument concerne l'accès des personnes à mobilité réduite qui est extrêmement difficile à concevoir et à réaliser dans un établissement construit sur plusieurs niveaux. Mais il n'est pas le seul : les deux autres lycées de Fort-de-France, Bellevue et Joseph Gaillard sont exactement dans la même situation.

On peut se demander ce qui gène réellement dans ce dossier qui n'a rien de spécifique! En effet, à l'issue du séisme de 2007, d'autres établissements ont souffert, notamment le lycée professionnel Raymond NERIS, situé au Marin, et plusieurs bâtiments ont du être désaffectés sans qu'il ne soit question, à ce jour, 2 ans après, de reconstruction. Cela n'a pas été le cas du lycée Schœlcher !!!

Alors, qu'en penser ? Ne serait-ce pas précisément parce que ce lycée Schœlcher porte ce nom qu'il est au centre d'une affaire dans laquelle la communauté éducative est prise en otage ? Le collège Ernest RENAN a été démoli sans entrainer de polémique ni de récriminations.

Ne serait-ce pas parce que la majorité MIM-CNCP du conseil régional a tenté de supprimer le nom de Schœlcher de frontispice de l'établissement pour lui donner celui d'Aimé CESAIRE que ce débat existe ? Chacun sait en effet que pour les « patriotes autoproclamés », Schœlcher n'est qu'un imposteur et que la fin de l'esclavage a été le fruit de la lutte des seuls esclaves !!!!

D'ailleurs, ne prête-t-on pas à ce courant politique, partisan de l'article 74, le projet de vouloir débaptiser toutes les rues, les places, les édifices qui portent le nom de Schœlcher, jusqu'à la ville bien connue qui retrouverait son nom de Case-Navire !!! Belle victoire posthume pour Bisette !!!!!

Démolir le Lycée Schœlcher pour le reconstruire ? Soit ! L'actuelle majorité du conseil régional en a le pouvoir. C'est d'ailleurs à ce titre qu'un concours d'architecture a été organisé et qu'un projet a été retenu, il y déjà plusieurs années. Cout de l'opération : 60 millions d'euros soit deux fois plus que le lycée ACAJOU II, deux fois plus que le lycée J. ZOBEL qui, eux, sont des lycées industriels et dont les spécialités nécessitent des ateliers extrêmement vastes, disposant d'équipements spéciaux. Pour chacun de ces établissements, des mouvements de terrain d'environ 100 000m3 ont été nécessaires et leur construction, en 16 mois (au lieu de 7 ans comme pour le lycée de Bellefontaine), a pesé sur leur cout !

Qu'est-ce donc qui justifie une opération de reconstruction du lycée Schœlcher estimée, au stade des études, à 60 millions d'euros, 400 millions de francs alors que tant d'autres lycées ne peuvent accueillir leurs élèves que dans des containeurs améliorés, que tant d'écoles primaires méritent des travaux que les communes n'ont évidemment pas les moyens de financer ? A combien en sera-t-on à l'issue des consultations des entreprises et en fin d'opération ?

Telle que prévu initialement, l'une des contraintes qui pesait sur le projet de reconstruction du lycée Schœlcher est qu'il devait être réalisé en présence d'élèves. Il ne pouvait échapper au Conseil Régional que cette exigence ne pouvait que rendre cette opération particulièrement délicate. La perspective de déplacer l'ensemble de la communauté éducative dans un établissement de transit a-t-elle été sérieusement envisagée? Il semble bien que la Ville de Fort-de-France ait adressé à la Région plusieurs propositions de terrain mais aucune n'a été retenue.

C'est donc au moment où le permis de construire est refusé par la Ville de Fort-de-France que la réduction de la population scolaire fréquentant le lycée Schœlcher est posée par le président du Conseil Régional, officiellement pour des raisons de sécurité, sans qu'on ne sache quels sont les bâtiments qui, pour ce motif, ne peuvent plus accueillir d'élèves. Et c'est pour protester contre ce qu'il faut bien qualifier de démantèlement que les élèves du Lycée Schœlcher sont venus, le 26 novembre dernier au Conseil Régional.

Le refus de délivrer un permis de construire n'est quand même pas un drame. En pareil cas, le maitre d'ouvrage modifie son projet pour le rendre compatible avec les exigences fixées par les règles d'urbanisme. Il peut aussi tenter de plaider sa cause auprès des services chargés de l'étude du dossier de permis de construire et donc de le rencontrer. Que les services du Conseil Régional, assisté par

ceux de la SODEM et par les concepteurs rencontrent les services d'urbanisme de la Ville de Fort-de-France parait bien être la moindre des choses. Que compte tenu de l'importance du projet, le président du Conseil Régional par ailleurs parlementaire rencontre le Maire de Fort-de-France, lui aussi parlementaire devrait relever d'une démarche sans enjeu particulier. C'est ce que le professeur de sciences économiques et sociales suggérait et c'est cette suggestion qui lui a valu ces mots : *" Monsieur, je n'ai aucun ordre à recevoir de vous, mais aucun, Mais aucun... Aucun monsieur". " Je ne vous connais pas, je ne connais pas Letchimy, je vais traiter avec lui pour quoi faire?... Occupez vous de vos affaires!*

Drôle de conception dont témoigne Alfred MARIE-JEANNE ! Soit la Ville de Fort-de-France et son maire obéissent, le petit doigt sur la couture du pantalon et dans ce cas tout va bien, soit ils sont des ennemis et deviennent infréquentables. Elle marque la volonté de ne pas traiter avec des partenaires, ce qui suppose la reconnaissance d'une certaine égalité et d'un comportement respectueux, mais avec des subordonnés à qui on donne des ordres. Telle semble être la conception que le MIM-CNCP depuis qu'ils dirigent la collectivité régionale.

Le 28 novembre, devant ses troupes réunies au Robert, Alfred MARIE-JEANNE s'est félicité de cet éclat au motif que la question lui avait été posée par un homme « venu d'ailleurs », qui plus est selon lui militant PPM.

Cette qualité de militant PPM prêtée au professeur contre lequel le président du Conseil Régional a vociféré est naturellement fausse. Mais quand cela serait, quel problème cela poserait-il ? Faut-il être encarté au MIM ou au CNCP pour venir à la Région ou poser une question sur un ton plus que courtois à son président ?

Autre chose est qu'Alfred MARIE-JEANNE n'hésite pas à justifier son attitude par le fait que selon lui, ce professeur soit « venu d'ailleurs », formule elliptique qui rappelle la référence de Daniel MARIE-SAINTE à ceux qui débarquent en Martinique par Boeing entier et auquel nous devrions nos 25% de chômeurs. Disons-le nettement ! Il s'agit de propos racistes qui sont honteux de la part d'un homme assis sur les bancs de l'assemblée nationale française !

Quant au divorce sans pension alimentaire que le président du Conseil Régional entend prononcer contre le Maire de la Ville de Fort-de-France, cela relève du comportement puéril d'un personnage qui est persuadé être propriétaire du Conseil Régional et des fonds publics qui lui sont attribués, qui croit pouvoir tout régenter, tout contrôler et tout décider en lieu et place des Martiniquais.

Que pensent les élus Martiniquais de ce comportement qui sont encore nombreux à soutenir officiellement le passage à l'article 74 et l'élection d'une assemblée unique à la proportionnelle intégrale ?

Que pensent les maires, traités par les 74zistes comme des élus de seconde zone, tout juste dignes de s'occuper des nids de poule et des ordures ménagères et imaginent-ils leur mairie être le théâtre d'une pareille situation ?

Qu'en pensent les conseillers « cantonaux » à qui ont refuse la capacité de voir plus loin que le bout de leur nez, jugés incapables de prendre en compte l'intérêt général et appelés à disparaitre au profit des « Elus sans Electeurs Propres, ainsi les a nommé Edouard DELEPINE, et qui n'auront de compte à rendre qu'à la seule tête de liste. Que pense le RDM dont de nombreux responsables sont maires et conseillers généraux d'une alliance avec un personnage aussi imprévisible et encombrant qu'Alfred MARIE-JEANNE qui n'admet ni question, ni critique !

Le 29 novembre 2009
Karl PAOLO

RAPPORTS COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

11/01/01 – 20/11/03 – 28/22/06 -

11 janvier 2001

CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL

Boulevard Adhémar Modock

97200 FORT -DE-FRANCE
Tél : (05 96) 72-58-18 & 72-58-21
Fax (05 96) 60-12-58
N/Réf. : 2001- 27- */JE/SP/MN*

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Ville de Fort-de-France
8 février 2001

COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE
PROCES- VERBAL

En application des articles R 123-48 et R 123-49 du Code de la Construction et de l'Habitation et des articles GN 11 et GN 12 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

DATE ET HEURE DE LA VISITE

Le 11 janvier 2001 à 09 heures.

OBJET DE LA VISITE

Visite de contrôle périodique du « **LYCEE SCHOELCHER**» Bd Robert ATTULY- 97200 FORT-DE-FRANCE.

MEMBRES PRESENTS DE LA COMMISSION

Mr	ARNOLIN	Léon	Président de séance
CDT	PEREAU	Samuel	Breveté de prévention
Mr	JOUGON	Michel	Service Electricité
Mr	AUBRY	Guy	Service Hygiène-Santé
Mr	MALANDA	Etienne	Police Nationale

MEMBRES PRESENTS REPRESENTANT LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT

Mme	BASSIN	Ginette	Proviseur
Mr	ETIFIER	Victor	Proviseur adjoint
Mr	AMBROISE	Raymond	Proviseur adjoint
Mr	ROUCHON	Gérard	Intendant
Mr	AUGUSTIN-LUCILE	Gilles	ST Conseil Régional
Mr	ISIDA	Cléril	Agent chef

NATURE DE L'ETABLISSEMENT

Etablissement composé de plusieurs bâtiments en béton armé R + 3 répondant aux conditions d'isolement réglementaire.
Le plan du lycée Schoelcher fait apparaître 15 bâtiments accessibles au public dont un gymnase, un réfectoire et une grande cuisine.
En application de l'article GN3 du règlement de sécurité le bâtiment G est à classer en 3ème catégorie et conditionnera la périodicité des visites.

CLASSEMENT

Effectif	1730
Public	1700
Personnel	30
Type	R
Catégorie	$3^{ème} – 4^{ème} – 5^{ème}$

TEXTES APPLICABLES

Cet établissement devra répondre en tout point aux dispositions réglementaires des textes suivants:
• Code de la Construction et de l'Habitation.
• Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

DOCUMENTS ETUDIES

• Néant

PRESCRIPTIONS ANCIENNES MAINTENUES

Procès-verbal du 03 février 1998

1. Signaler par un pictogramme les organes de coupure électrique (art. GZ 14).
2. Peindre avec la couleur réglementaire les conduits de gaz.
3. Doter les salles de physique d'au moins une sortie réglementaire d'une unité de passage avec un système d 'ouvertures simple (art. CO 38 & CO 45).
4. Laisser libre de tout obstacle, les circulations menant aux sorties (centre de documentation et d'information) (art.CO 37).
5. Doter le CDI et la salle informatique BTS d'une deuxième sortie réglementaire judicieusement répartie (art. CO 43).
6. Prendre toute disposition pour prévenir le risque de chute de blocs de pierres depuis le mur de soutènement côté boulevard Attuly et croix de Bellevue.
7. Signaler les organes de coupure des onduleurs par un pictogramme.

PRESCRIPTIONS A L'ISSUE DE LA VISITE

1. Fournir à la Commission le rapport de vérification des installations électriques délivré par un organisme agréé (art. R 123-43 & GE 6).
2. Réaliser l'ensemble des observations signalées dans le rapport de vérification des installations de gaz de l'organisme VERlTAS du 30 janvier 1998 (art. R 123-43 & GE 6).
3. Maintenir en permanence des voies de circulation de 3 mètres de large minimum libre de tout stationnement ainsi que des aires de retournement permettant la desserte des bâtiments par les engins de secours (art. CO 2).
4. Limiter l'effectif des salles de classe ne comportant qu'une sortie à 19 personnes ou créer une deuxième sortie réglementaire (art. CO 38)
5. Déposer le stockage de gaz situé à proximité de l'atelier des ouvriers professionnels.
6. Doter la cuisine d'un extincteur approprié aux risques (art. R 30).

7. Remplacer les parties abîmées du faux-plafond du gymnase.
6. Numéroter en une série unique les extincteurs et les RIA (art. MS 14)
7. Afficher le plan schématique de l'établissement (sous forme d'une pancarte inaltérable) à l'entrée, précisant l'emplacement des moyens de secours et d'alarme et des sorties de secours (art. MS 41).
8. Maintenir libre en permanence l'ensemble des dégagements permettant l'évacuation du public (art. CO 35).
9. Afficher les consignes de sécurité à proximité de tous les postes téléphoniques (an. MS 47).

CONCLUSION
La Commission prend note des travaux de réhabilitation réalisés dans les salles SVT et cuisine.
Elle constate des non-conformités liées aux installations électriques et de gaz.

AVIS DE LA COMMISSION

DEFAVORABLE
à la poursuite des activités dans cet établissement.

LE PRESIDENT DE SEANCE
Mr L. ARNOLIN

20 novembre 2003

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Ville de Fort-de-France

Réf. : 2003/CCS/JPL/EC/MSR

COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE
Contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

PROCES-VERBAL DE LA VISITE DU 20 NOVEMBRE 2003

« LYCEE SCHŒLCHER »

OBJET DU RAPPORT

Visite de contrôle périodique du LYCEE VICTOR SCHOELCHER 44 boulevard Attuly – 97200 FORT-DE-FRANCE - Tél. 0596.71.30.33 FAX 0596.63.64.59 E-Mail Lycée.Schoelcher@Wanadoo.fr

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT
(NATURE)

Etablissement composé de plusieurs bâtiments en béton armé R + 2 et R + 3 isolés entre eux (distants de plus de 8 mètres), répartis comme suit:
• 15 bâtiments accessibles au public dont un gymnase, un réfectoire et une grande cuisine.

En application de l'article GN3 du règlement de sécurité, le bâtiment G est à classer en 3ème catégorie et conditionnera la périodicité des visites.

EFFECTIF ET CLASSEMENT

Effectif	- Elèves	1422	
	- Personnel	199	
Total		1621	personnes

Etablissement de Type – R – de 3ème – 4ème – 5ème catégories

SITUATION ADMINISTRATIVE

Etablissement ayant fait l'objet d'un avis défavorable lors de la dernière visite effectuée le 11 janvier 2001.

TEXTES APPLICABLES

Cet établissement devra répondre en tout point aux dispositions réglementaires des textes suivants :

- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 04 juin 1982 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - Etablissements du type R.

PARTICIPATION A LA VISITE

La Commission Communale de la ville de Fort de France s'est réunie le 20 NOVEMBRE 2003 au «LYCEE SCHOELCHER»

Etaient présents,

MEMBRES DE LA COMMISSION

M	CYPRIA	Alex	Président de séance
Lnt	CLERENCE	Eddy	Breveté de Prévention du SDIS
M.	MALANDA	Etienne	Police nationale
M.	CLEMOUX	Alex	Service communal d'Hygiène et de Santé
M.	JOUGON	Michel	Service communal d'Electricité

POUR L'ETABLISSEMENT

M.	CARDINET	Bertrand	Proviseur
M.	ISIDA	Cleril	Agent chef
M.	NADEAU	Marcellier (sic)	Intendant
M.	MARIE-LUCE	Eric	Services Techniques du Conseil Général (sic)

RAPPORTS DE VERIFICATION PRESENTES LORS DE LA VISITE ET ANOMALIES MAJEURES CONSTATEES

- Rapport de vérification des extincteurs du 18 février 2003 de la SOMAS
- Rapport de vérification de l'installation électrique n° RC R 03-353 du 15 Mai 2003
- Registre de sécurité avec un compte rendu d'exercice d'évacuation incendie.

PRESCRIPTIONS A L'ISSUE DE LA VISITE

1. Procéder au remplacement des extincteurs manquants (art. R 30).
2. Doter l'établissement d'un système d'alarme réglementaire (art. R 31).
3. Fournir à la Commission l'ensemble des contrats de vérification des installations techniques (appareils de cuisson, circuit d'extraction d'air vicié) - (art. GC 18).
4. Lever l'ensemble des observations figurant dans le rapport de vérification des installations électriques référencé RC R 03-353 du 15 mai 2003.

RAPPEL DES PRESCRIPTIONS PERMANENTES

1. Renseigner et tenir à jour le registre de sécurité. Y insérer notamment l'ensemble des documents techniques relatifs à l'emploi et l'entretien des blocs autonomes (art. EC 20) et à la vérification des installations électriques (art. EL 14). '
2. Maintenir libre l'accès des Services de Secours.
3. Initier le personnel de l'établissement au maniement de tous les appareils et dispositifs d'extinction et d'alerte (art. MS 32).
4. Laisser libre en permanence, l'ensemble des dégagements de l'établissement (porte, couloir, circulation, escalier) (art. CO 38).
5. Afficher de façon apparente, l'avis relatif au contrôle de sécurité (art. GE 5).
6. Numéroter en une série unique les extincteurs et signaler leur emplacement par un pictogramme apparent {art. MS 14).
7. Afficher de manière apparente à proximité du poste téléphonique, des consignes indiquant :
• Le numéro d'appel des Sapeurs-Pompiers (18 - 0596.72.58.18)
• l'adresse du Centre de Secours le plus proche,
• les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre (art. MS 47).
8. Afficher le plan schématique de l'établissement (sous forme d'une pancarte inaltérable) à l'entrée, précisant l'emplacement des moyens de secours et d'alarme et des sorties de secours (art. MS 41).
9. Réaliser chaque trimestre des exercices d'évacuation ayant pour objet d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Le premier exercice doit obligatoirement se dérouler le premier mois de l'année scolaire.

CONTROLE DE LA PRISE EN COMPTE DES MESURES DEMANDEES LORS DES VISITES PRECEDENTES.

PRESCRIPTIONS MAINTENUES:

Procès-verbal du 3 février 1998

3 - Doter la salle de physique n° 4 d'au moins une sortie réglementaire d'une unité de passage avec un système d'ouverture simple (art. CO 38 et CO 45).
4 - Laisser libre de tout obstacle les circulations menant aux sorties (centre de documentation et d'information (art. CO 37).

5- Doter le CDI et la salle informatique BTS d'une deuxième sortie réglementaire judicieusement répartie (art. CO 43).
7 - Signaler les organes de coupure des onduleurs par un pictogramme. Procès-verbal du 11 Janvier 2001
3 - Maintenir en permanence des voies de circulation de 3 mètres de large minimum libre de tout stationnement ainsi que des aires de retournement permettant la desserte des bâtiments par les engins de secours (art. CO 2).
4 - Limiter l'effectif des salles de classe ne comportant qu'une sortie à 19 personnes ou créer une deuxième sortie réglementaire (art. CO 38).

ANALYSE DU RISQUE

Le rapport de vérification des installations électriques présente des observations. Les autres installations techniques (appareil de cuisson, extraction d'air vicié, etc...) ne sont pas régulièrement vérifiées.
Des prescriptions liées à la conformité des dégagements et figurant au procès-verbal de visite du 3 février 1998 ne sont toujours pas levées.
L'établissement présente donc un niveau de risque élevé puisque d'une part des départs de feu sont envisageables, notamment dans les cuisines et au niveau des installations électriques et que d'autre part les dégagements non conformes sont susceptibles de nuire fortement à l'évacuation du public en créant de surcroît un effet de panique.

AVIS DE LA COMMISSION

- DEFAVORABLE -

Rappel de l'article R 123-43 du code de la construction et de l'habitation:
Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires, par des organismes ou personnes agréées dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur ou des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Le Président de la commission,

CYPRIA Alex

Conformément à l'article R 123-49 du code de la construction et de l'habitation, ce procès-verbal sera notifié par le maire à l'exploitant soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

28 novembre 2006

Ville de Fort-de-France DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

CCS :2006 RP/MSR
N° 23
DGA . SSP

DIRECTION DE LA PROTECTION CIVILE

ARRIVE Le 16/01/07

COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

Contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

PROCES-VERBAL DE LAVISITE DU 28 NOVEMBRE 2006

« LYCEE SCHŒLCHER »

OBJET DU RAPPORT

Visite de contrôle périodique du LYCEE VICTOR SCHOELCHER 44 boulevard Attuly - 97200 FORT-DE-FRANCE - Tél. 0596.71.30.33 FAX 0596.63.64.59 E-Mail Lycée.Schoelcher@wanadoo.fr

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

(NATURE)

.Etablissement composé de plusieurs bâtiments en béton armé R + 2 et R + 3 isolés entre eux (distants de plus de 8 mètres), répartis comme suit :

• 14 bâtiments accessibles au public dont un gymnase, un réfectoire et une grande cuisine.

En application de l'article GN3 du règlement de sécurité, 1

• Le bâtiment G est désaffecté et a été partiellement remplacé par 4 constructions modulaires non isolées entre elles.

EFFECTIF ET CLASSEMENT

Effectif	Elèves	1422	
	Personnel	199	
Total		1621	personnes

Etablissements de Type – R – de 3ème – 4ème – 5ème catégories avec des activités de type X, N et S

SITUATION ADMINISTRATIVE

Etablissement ayant fait l'objet d'un avis défavorable lors de la dernière visite effectuée le 20 novembre 2003

TEXTES APPLICABLES

Cet établissement devra répondre en tout point aux dispositions réglementaires des textes suivants :

- Code de la Construction et de 1'Habitation.
- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Code de la construction et de l'habitation, Livre 1 - Titre II - Chapitre 1 Articles R 123-1 à R 123-55.

- Arrêté du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Dispositions applicables à la 5ème catégorie.
- Arrêté du 04 juin 1982 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - Etablissements du type R et du type X.
- Arrêté du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - Etablissements du type N.
- Arrêté du 12 juin 1995 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - Etablissements du type S.

PARTICIPATION A LA VISITE

La Commission Communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de la ville de Fort de France s'est réunie le 28 NOVEMBRE 2006 au « LYCEE SCHOELCHER»

Etaient présents,

MEMBRES DE LA COMMISSION

Président	M	CRIART	Philippe	Conseiller municipal de la ville de Fort de France

- Lieutenant PEPIN Roselly, représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. LAVIOLETTE Hubert, représentant le Directeur Départemental de la· Sécurité Publique
- M. CADASSE Alain, représentant le Directeur Départemental de l'Equipement

POUR L'ETABLISSEMENT

- Mme PRIVAT Marie-Nelly, Proviseur adjointe
- M. URSULET David, Proviseur adjoint
- M. NADEAU Marcellin, Intendant
- M. ISIDA Cléril, Agent chef

RAPPORTS DE VERIFICATION PRESENTES LORS DE LA VISITE ET ANOMALIES, MAJEURES CONSTATEES

• Registre de sécurité : RAS

• Rapport de vérification de l'installation électriques n° MARlET/IE/06/194 établi par SOCOTEC le 13 avril 2006 comportant de très nombreuses observations.

• Rapport de vérification du monte-charge du bâtiment F n° MAR/ET/AS/AC émis par SOCOTEC le 16 mars 2006 et comportant une observation importante

• Rapport de vérification des installations de gaz n° MAR/ET/GA/06/13l émis par SOCOTEC le 17 mars 2006 et comportant des observations.

PRESCRIPTIONS A L'ISSUE DE LA VISITE

1. Améliorer l'éclairage de sécurité de l'ensemble de l'établissement (art. EC 8).
2. Faire vérifier au moins une fois par an les installations d'appareils de cuisson en cuisine par un organisme agréé (art. GC 19).
3. Interdire au public l'accès du bâtiment G actuellement désaffecté, au moyen de barrières.

RAPPEL DES PRESCRIPTIONS PERMANENTES

1. Renseigner et tenir à jour le registre de sécurité. Y insérer notamment l'ensemble des documents techniques relatifs à l'emploi et l'entretien des blocs autonomes (art. EC 20) et à la vérification des installations électriques (art. EL 14).
2. Maintenir libre l'accès des Services de Secours.
3. Initier le personnel de, l'établissement au maniement de tous les appareils et dispositifs d'extinction et d'alerte (art. MS 32).
4. Laisser libre en permanence, l'ensemble des dégagements de l'établissement (porte, couloir, circulation, escalier) (art. CO 38).
5. Afficher de façon apparente, l'avis relatif au contrôle de sécurité (art. GE 5).

6. Numéroter en une série unique les extincteurs et signaler leur emplacement par un pictogramme apparent (art. MS 14).
7. Afficher de manière apparente à proximité du poste téléphonique, des consignes indiquant:
• le numéro d'appel des Sapeurs-Pompiers (18 - 0596.72.58.18)
• l'adresse du Centre de Secours le plus proche,
• les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre (art. MS 47).
8. Afficher le plan schématique de l'établissement (sous forme d'une pancarte inaltérable) à l'entrée, précisant l'emplacement des moyens de secours et d'alarme et des sorties de secours (art. MS 41).
9. Réaliser chaque trimestre des exercices d'évacuation ayant pour objet d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Le premier exercice doit obligatoirement se dérouler le premier mois de l'année scolaire.

CONTROLE DE LA PRISE EN COMPTE DES MESURES DEMANDEES LORS DES VISITES PRECEDENTES.

PRESCRIPTIONS MAINTENUES :

Procès-verbal du 3 février 1998

3 - Doter la salle de physique n°4 d'au moins une sortie réglementaire d'une unité de passage avec un système d'ouverture simple (art. CO 38 et CO 45).
4 - Laisser libre de tout obstacle les circulations menant aux sorties (centre de documentation et d'information (art. CO 37).
5- Doter le CDI et la salle informatique BTS d'une deuxième sortie réglementaire judicieusement répartie (art. CO 43).
7 - Signaler les organes de coupure des onduleurs par un pictogramme.

. Procès-verbal du 11 Janvier 2001

3 - Maintenir en permanence des voies de circulation de 3 mètres de large minimum libre de tout stationnement ainsi que des aires de retournement permettant la desserte des bâtiments par les engins de secours (art. CO 2)..
4 - Limiter l'effectif des salles de classe ne comportant qu'une sortie à 19 personnes ou créer une deuxième sortie réglementaire (art. CO 38).

Procès-verbal du 20 novembre 2003
1. Procéder au remplacement des extincteurs manquants (art. R 30).
.../...
2. Doter l'établissement d'un système d'alarme réglementaire (art. R 31).
3. Fournir à la Commission l'ensemble des contrats de vérification des installations techniques (appareils de cuisson, circuit d'extraction d'air vicié) - (art. GC 18).
4. Lever l'ensemble des observations figurant dans le rapport de vérification des installations électriques référencé MARIET/IE/06/194 établi par SOCOTEC le 13 avril
2006 comportant de très nombreuses observations.

ANALYSE DU RISQUE
De nombreuses prescriptions émises lors des visites précédentes n'ont toujours pas été levées' ce qui contribue à abaisser très sérieusement le niveau de sécurité de l'établissement.
De plus, des non conformités importantes figurent dans les rapports de vérification du gaz, de l'électricité et du monte charge émis en 2006 par SOCOTEC ce qui se traduit par un niveau élevé de risque d'incendie et de panique même si de gros efforts sont faits au niveau des infrastructures.
La Commission juge donc le niveau de sécurité de l'établissement insuffisant.

AVIS DE LA COMMISSION COMMUNALE

~~O FAVORABLE~~

O DEFAVORABLE

Rappel de l'article R 123-43 du code de la construction et de l'habitation:
Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires, par des organismes ou personnes agréées dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur ou des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par lès commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Le Président de séance,

CRIART Philippe

Conformément à l'article R 123-49 du code de la construction et de l'habitation, ce procès-verbal sera notifié par le maire à l'exploitant soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

BUDGET PRIMITIF DE LA REGION POUR 2010

Ndr : *où l'on découvre au premier trimestre 2009 que le lycée Schœlcher n'existe plus en 2010.*

EDUCATION

▪ CREDITS DE PAIEMENT : 34 492 000 €

Les propositions budgétaires du secteur éducation pour l'exercice 2010 sont les suivantes :

INVESTISSEMENT

CP : 21 392 000 €

Concernant les dépenses d'investissement, les priorités de la collectivité régionale sont :

▪ **Equipement des lycées** :

Il s'agit de l'effort de modernisation de certaines filières, d'améliorer les conditions de vie de la communauté scolaire, de renouveler les équipements en fin de vie et parfaire l'équipement des pôles.

▪ **Subventions à divers organismes du domaine de l'éducation et de la pédagogie** :

La collectivité régionale soutient l'investissement et l'équipement des lycées privés sous contrat d'association.

▪ **Subventions à divers organismes de l'enseignement supérieur** :

Pour 2010, il s'agira d'honorer l'engagement du Contrat de Projet Etat Région Département, « Restructuration et extension de la bibliothèque universitaire ».

▪ **Travaux pour les lycées** :

Les prévisions budgétaires tiennent compte des délais moyens de traitement des dossiers, c'est-à-dire principalement les périodes de consultations pour désigner les maîtres d'œuvre ou les entreprises de travaux, les délais d'analyse des documents d'études par les services et les instances régionales de la collectivité, et les délais de notification.

Les délais de travaux sont bien entendu établis en fonction du volume et/ou de la complexité de ces travaux.

Les dépenses d'investissement consacrées pour les lycées se répartissent de la manière suivante :

- achèvement de la construction du bâtiment E Joseph Gaillard,
- travaux de réhabilitation des bâtiments 1,2,4 et 5 du Lycée de Bellevue,
- travaux de réhabilitation Joseph Zobel à Rivière-Salée,
- construction bâtiment R+2 du lycée Acajou 1,
- travaux de réhabilitation et construction Chateauboeuf.

Les opérations principales des trois types d'intervention dans les lycées énoncés ci-dessus sont les suivantes :

SITE	NATURE TRAVAUX
ACAJOU 1	Mise en conformité Bât R+2 vie scolaire
ACAJOU 2	Peinture – menuiserie Mise en conformité Peinture des autres bâtiments du lycée
BATELIERE	Réhabilitation bât. C Espace santé- Archiv – Peinture Démolition - Reconstruction bât. neuf
BELLEFONTAINE	Achèvement construction
BELLEVUE	Aménagement paysager Voie d'accès Voie scolaire Reconstruction plateau sportif Réhabilitation menuiserie peinture bât. 1 et 2 Réhabilitation menuiserie peinture bât. 4 er 5
CHATEAUBOEUF	Peinture, réhabilitation gymnase
CLUNY	Construction 2 bâtiments
CROIX-RIVAIL	Réhabilitation cuisine + salles Mise en conformité Reprise voie d'accès Réhabilitation internat
DILLON	Logement + peinture 2 bât Esp. carrière sanitaire et sociale Mise en conformité

DUCOS	Aménagement d'un atelier
FRANCOIS	Atelier agents + réhabilitation Mise en conformité Travaux de réhabilitation
JOSEPH ZOBEL	Travaux de réhabilitation ateliers Mise en conformité Travaux de ravalement des façades
LORRAIN	Réhabilitation ateliers Bât. Vie scolaire Mise en conformité phase 2 Achèvement clôture
MARIN	Travaux réhabilitation + gymnase Construction internat
MONTGERALD	Etanchéité – création salle
PETIT MANOIR	Réhabilitation CDI-réfectoire Atelier tranche 2
PLACE D'ARMES	Couverture vie lycéenne Travaux de réhabilitation divers
POINTE DES NEGRES	Construction bâtiment E Travaux de ravalement des façades Atelier MIIL
ROBERT	Mise en conformité Cuisine – loggia – bât. administratif Sécurisation bâtiment neuf
SAINT JAMES	Salles de cours + clôture Gymnase plateau sportif

SAINTE MARIE	Réhabilitation salles Réhabilitation toiture Construction du lycée
TRINITE	Achèvement de la clôture Bâtiment 14 Bâtiments 3 et 5 Réseaux sous terrain Démolition 4 et 17

FONCTIONNEMENT

CP : 13 100 000 €

Concernant les dépenses de fonctionnement, les prévisions budgétaires de la collectivité régionale sont :

- **Participation régionale aux dépenses de fonctionnement des lycées** :

Cette prérogative est une compétence transférée dans le cadre des lois de décentralisation.

En effet conformément aux dispositions de l'article L 421-11 code de l'éducation, c'est la collectivité qui fixe le montant de sa participation financière aux dépenses d'équipement et de fonctionnement des lycées.

Au titre de 2009, 10 000 000,00 € ont été attribués aux lycées. La dotation de fonctionnement n'a pourtant pas évoluée par rapport à 2008, mais des subventions exceptionnelles ont dû être attribuées pour tenir compte de l'externalisation de l'entretien courant des salles et des espaces verts.

Cette dépense oblige la collectivité régionale à un effort sur ses fonds propres de l'ordre de 6 000 000,00 € environ.

En effet outre la participation régionale aux dépenses de fonctionnement des établissements qui ne devrait pas évoluer de manière significative en 2010, la prise en compte des contrats d'entretient obligatoire et des aspects liés à la sécurité s'avère incontournable.

- **Participation régionale aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association** :

Depuis le 1er janvier 2007, conformément à l'article L.442.9 du code de l'éducation, la Collectivité doit apporter une double contribution à ces établissements :

- la première est afférente aux dépenses de rémunération des personnels non enseignant,

- la seconde est afférente aux dépenses de fonctionnement en matériels des classes des établissements sous contrat.

Pour l'exercice de cette mission, la Collectivité reçoit une compensation financière conformément aux dispositions des articles L.1614-1, L.1614.4, du code général des collectivités territoriales.

- **Participation régionale aux dépenses d'actions éducatives et d'organismes divers :**

Les crédits inscrits à cette rubrique s'articulent autour de 3 axes :

1) L'aide apportée par la Région aux élèves de l'enseignement professionnel et techniques, mais aussi des actions d'accompagnement et de complément à la scolarité.

2) L'aide apportée par la Région aux actions éducatives et culturelles présentées par les lycées, et autre actions diverses présentées par les partenaires du secteur éducatif.

3) Le développement de manifestations à l'initiative de la Région, à destination du public scolaire.

- **Aide à l'Enseignement Supérieur** :

L'action de la Région s'articule autour de 2 axes :

1) *Participation régionale aux dépenses de fonctionnement de* l'UAG :

500 000,00 € ont été alloués en 2009. La participation de la Collectivité a été pour la première fois contractualisée avec des objectifs.

2) *Aides aux étudiants de l'enseignement supérieur* :

L'action de la Collectivité se traduit à travers 4 dispositifs :

- Bourses doctorales
- Conventions de recherches
- Bourses pour carrière d'enseignant
- Bourses étudiants INSA et Sciences Po

RECAPITULATIF PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2010

SECTION INVESTISSEMENT		
Subvention aux établissements scolaires pour dépenses d'équipement	902/222 Art. 2043	6 000 000 €
Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	902/223 Art. 2042	200 000 €
Organismes publics divers	902/23 Art. 20418	1 000 000 €
Constructions	902/222 Art. 2313	14 192 000 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		**21 392 000 €**
SECTION FONCTIONNEMENT		
Etablissements publics	932/222 Art. 65511	9 000 000 €
Organismes publics divers	932/23 Art. 65738 932/28 Art. 65738	1 400 000 € 1 400 000 €
Etablissements privés	932/223 Art. 65512	1 300 000 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		**13 100 000 €**
TOTAL GENERAL		**34 492 000 €**

LETTRE AUX ELUS DE LA MARTINIQUE

Madame, Monsieur,

La polémique sur le lycée Schœlcher est, devenue de toute évidence une polémique d'ordre politique. Cela pourrait déjà l'être du fait même qu'il s'agit d'une décision du président de la Région Martinique, mais cela l'est encore plus parce qu'il s'agit essentiellement d'un bras de fer entre le Président de la Région Martinique et du Maire de la Ville de Fort-de-France.

Pourtant, le lycée Schœlcher n'est pas n'importe quel établissement.

Déjà, on imagine comme impossible de prendre n'importe quelle communauté d'élèves, de personnels et d'enseignants et de décider du jour au lendemain de l'éparpiller aux 4 coins du pays au prétexte qu'on s'aperçoit soudain que l'établissement est dangereux alors qu'il y a des années que les syndicats réclament un entretien et une mise aux normes (voir les rapports des Commissions Communales de Sécurité de 2001 à 2008) qui n'ont jamais été assurés. Plus injuste, d'autres établissements sont dans un état de délabrement supérieur à celui du lycée Schœlcher, et d'autres encore sont maintenus en activité alors que leurs bâtiments ont été gravement endommagés par le dernier séisme, d'autres voient leurs bâtiments interdits à toute activité à la suite du même séisme, quand le lycée Schœlcher n'a pas bougé. Quels que puissent être les explications sur cet état de fait, cela est un constat objectif.

Mais, de surcroît le lycée Schœlcher est porteur d'une multitude de symboles.

Son nom nous renvoie à l'état d'une majorité de notre population libérée, non sans effort, non sans difficultés, de son joug par Victor Schœlcher. Mais ce lycée a aussi contribué à notre émancipation relatée par Joseph Zobel ou encore Frantz Fanon et il a vu Aimé Césaire y faire tout à la fois ses études et y revenir comme professeur. Et puis, génération après génération, c'est toute notre population qui y a défilé directement ou indirectement. Témoin de notre histoire intellectuelle et morale, politique aussi, pilier de notre économie par tous ces acteurs du monde de l'entreprise qui sont passés par lui, le lycée Schœlcher ne peut pas disparaître.

Enfin, il ne peut disparaître parce qu'il symbolise aussi une architecture typique d'une époque qui fait encore rêver par son savoir-faire.

Sociologiquement, le lycée Schœlcher est un emblème et les emblèmes ne doivent pas disparaître. Il est aussi un emblème par la détermination de sa jeunesse et de ses personnels à vouloir continuer à former une communauté singulière, attachée à son destin commun et qui a formulé ses demandes avec force :

- rester unie
- maintenir les prochaines rentrées ses structures pédagogiques sans diminution
- glisser vers un lycée de transit aménagé au plus proche de son site
- être reconstruit sur son site – à l'identique ou non, tel n'est pas notre préoccupation majeure – .

Parce que vous êtes un acteur politique, que vous ne pouvez manquer d'avoir un avis sur la question, la communauté du lycée Schœlcher, dans sa grande majorité vous sollicite.

Elle vous demande de prendre position, à ses côtés sur ces revendications et vous exprimer publiquement sur cette question.

Nous rendrons public, par souci de transparence à l'égard de la Martinique qui nous observe, les réponses que nous recevrons, tout en respectant évidemment les choix que vous ferez. En même temps, nous restons persuadés qu'en pesant les éléments de la situation – y compris en terme de sécurité – vous ne pouvez manquer de vous ranger à nos côtés pour maintenir ce fleuron symbolique de notre patrimoine, de notre âme.

En vous remerciant de votre réponse – toute absence de réponse signifiera pour nous un refus de nous soutenir et donc le non partage de nos idées - ,

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération respectueuse.

Pour le collectif personnel- élèves – parents d'élèves

Yvon JOSEPH-HENRI Secrétaire académique adjoint du SNES Martinique	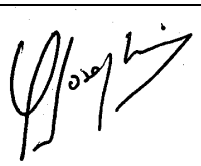

DERNIERS REBONDISSEMENTS :
MANIFESTATION DU 14 DECEMBRE 2009 A LA REGION

Mail mis en circulation depuis le 11 décembre 09 et évoquant la manifestation des personnels du lycée Schœlcher lundi 14 décembre à la Région. DMS signifie de toute évidence le n° 2 de la Région. Ceci étant on peut très bien, par internet, lui prêter des intentions qui ne sont pas les siennes. Ce qui, par contre, doit interpeller est le fait que ce mail paraît crédible à l'ensemble de ceux qui l'ont lu : non pas par l'origine avérée mais tout simplement parce que cela n'étonne pas venant des occupants élus majoritaires de la Région. Cela suffirait simplement à être grave, qu'on crédite certains hommes politiques, en Martinique, de pratiques macoutes.

Bonjour à tous.

Invitation DMS et Alfred MARIE-JEANNE.

Camarades : militants et sympathisants,

Les professeurs « letchimistes » du lycée Schoelcher menacent de venir perturber la réunion plénière du CR du 14 décembre 2009 prévue à 9H00. Les militants sont conviés à venir défendre notre collectivité ce jour-là.

Martinique, le 11 décembre 2009.

Signé : **DMS**

Oui, une manifestation des personnels du lycée est prévue pour interpeller les élus en séance plénière. Cette manifestation est-elle scandaleuse au moment où c'est une cinquantaine de professeurs que la Région fait sauter dans un premier temps, le même nombre l'année suivante puisque le Président se refuse à toute nouvelle construction.

A qui appartient la Région, sinon au peuple ? Et nous sommes le peuple !

Lors de la manifestation des Contrats aidés, nous avions déjà assisté à un bras de fer, le Président refusant de recevoir les manifestants qui se sont invités de force ! Là il ne s'agit que d'aller à la rencontre des élus. Ont-ils peur ? Nous sommes alors dans une bien piètre démocratie !